

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision en date du 13 mai 2016 portant identification d'une organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique Sud-Est

NOR : AFSX1630394S

Le président par intérim de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;
Vu les critères d'agrément pour la pratique du traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans ;
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;
Vu l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations interrégionales de recours en oncologie pédiatrique publié sur le site Internet de l'INCa ;
Vu les modalités de renouvellement de l'identification des organisations interrégionales de recours en oncologie pédiatrique publiée sur le site Internet de l'INCa ;
Vu le dossier de demande de renouvellement de l'identification de l'organisation interrégionale de recours (OIR) en oncologie pédiatrique intitulée ONCOSOLEIL, signé par l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille, organisme de rattachement de ladite OIR, établissement de santé, dont le siège est situé 80, rue Brochier, 13354 Marseille Cedex 05,

Décide :

Article 1^{er}

Renouvellement de l'identification

Compte tenu du niveau de réalisation des missions jugé satisfaisant, l'organisation interrégionale de recours en oncologie pédiatrique intitulée ONCOSOLEIL, constituée des membres suivants :

- centre de cancérologie pédiatrique de Marseille, AP-HM ;
- centre de cancérologie pédiatrique, CHU Montpellier ;
- centre de cancérologie pédiatrique, CHU Nice ;
- CLCC Antoine-Lacassagne, Nice ;
- CLCC Paul-Lamarque, Montpellier,

bénéficie d'un renouvellement d'identification par l'INCa.

Article 2

Durée

L'identification est renouvelée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2016.

Article 3

Publication de la décision

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait, le 13 mai 2016, en deux exemplaires.

Le président par intérim,
T. BRETON